

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1621**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Dommages au revêtement bitumineux d'un terrain privé situé 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne à la suite de travaux de réseaux - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre les riverains, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1621**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Dommages au revêtement bitumineux d'un terrain privé situé 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne à la suite de travaux de réseaux - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre les riverains, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par un acte du 9 juillet 2004, monsieur Patrick Jean Toucheboeuf et madame Sylvie Corinne Vincent ont acquis une maison à usage d'habitation, située sur la parcelle cadastrée AO 114, ainsi que la moitié indivise d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AO 112, sise 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne.

Par un acte du 11 octobre 2009, monsieur Jean-Marc Andrieux et madame Yolande Patricia Carle ont acquis une maison à usage d'habitation, située sur la parcelle cadastrée AO 113, sise 24 rue Léo Lagrange, ainsi que l'autre moitié indivise de la bande de terrain cadastrée AO 112, sise 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne.

La Métropole, en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, a engagé, en mars 2020, rue Léo Lagrange à Villeurbanne, des travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement.

En parallèle, le SIGERLY, en qualité de maître d'ouvrage, a procédé à l'enfouissement des réseaux secs.

A l'occasion de ces travaux, le revêtement bitumineux de la bande de terrain, propriété indivise des riverains précités (AO 112 sise 22 rue Léo Lagrange à Villeurbanne), a été endommagé.

Le cabinet d'expertise Elex, mandaté par la mutuelle des motards, assureur de monsieur Patrick Jean Toucheboeuf, organisait une réunion contradictoire sur site le 25 février 2021.

Lors de cette réunion, les riverains ont présenté leur réclamation, portant sur les frais de reprise du revêtement endommagé de la bande de terrain cadastrée AO 112 du fait des travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement réalisé par la Métropole et d'enfouissement de réseaux menés par le SIGERLY pour un montant de 12 962 € TTC.

## II - Objet du protocole

Les parties se sont rapprochées afin de tenter de trouver une issue amiable et ont décidé de mettre, définitivement et amiablement, un terme au litige qui les oppose.

Elles ont, ainsi, consenti aux engagements et concessions réciproques suivants, objet du protocole d'accord transactionnel joint au dossier :

- la Métropole s'engage à prendre en charge la somme de 6 962 €, au titre des travaux de reprise qui seront réalisés par les riverains, conformément aux devis produits par ces derniers. Cette somme sera versée pour moitié aux conjoints Andrieux-Carle et pour moitié aux conjoints Toucheboeuf-Vincent,

- le SIGERLY s'engage à prendre à sa charge la somme de 2 000 €, au titre des travaux de reprise qui seront réalisés par les riverains, conformément aux devis produits par ces derniers. Cette somme sera versée pour moitié aux conjoints Andrieux-Carle et pour moitié aux conjoints Toucheboeuf-Vincent,

- les riverains s'engagent à garder à leur charge la somme de 4 000 € au titre des devis qu'ils ont produits. Les travaux de reprise du revêtement de la bande cadastrée AO 112 seront réalisés à la seule initiative des riverains et sous leur seule responsabilité.

En contrepartie, les parties renoncent, tant elles-mêmes que leurs assureurs, réciproquement au versement de toute indemnité supplémentaire et à exercer tout recours amiable ou juridictionnel, à l'encontre les unes des autres, en réparation de tous préjudices quels qu'ils soient, notamment, mais non limitativement matériels et/ou immatériels directs ou indirects, nés du fait ou par suite du sinistre objet des présentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre monsieur Jean-Marc Andrieux, madame Yolande Patricia Carle, monsieur Patrick Jean Toucheboeuf, madame Sylvie Corinne Vincent, le SIGERLY et la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 6 962 €, sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération 2P28O2386.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285030-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---